



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale
de l'Organisation des Etudes,
de l'Enseignement de Promotion sociale
et des Bâtiments scolaires
de la Communauté française

Direction d'Administration
de l'Organisation des Etudes

Service du Perfectionnement
des Maîtres et Educateurs

Bruxelles, le 11-02-1993

- Aux Directions des établissements
d'enseignement secondaire de la
Communauté française ;

- Aux Directions des établissements
d'enseignement spécial ;

- Aux Administrateurs des internats
autonomes de l'enseignement secondaire
et de l'enseignement primaire de la
Communauté française ;

- Aux Administrateurs des hômes d'accueil
de l'enseignement spécial ;

POUR INFORMATION :

- Aux Directions des établissements
d'enseignement primaire de la Communauté
française ;

- Aux Directions de l'enseignement
préscolaire et primaire, de l'enseignement
secondaire, et de l'enseignement spécial ;

- Aux membres des services d'inspection
et des services de vérification de ces
établissements ;

- Aux Associations de parents.

143294 331

OBJET : Prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française.

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats organisés par la Communauté française de Belgique pour l'année scolaire 1993-1994.

Enseignement primaire :	49.955,-
Enseignement secondaire :	57.785,-
Enseignement spécial fondamental :	44.805,-
Enseignement spécial secondaire :	52.635,-

Une réduction de 5% est accordée aux frères et aux soeurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.

Le Ministre de l'Éducation,

Etienne DI RUPO